

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Alpes du Sud Matériaux Site inspecté : Carrière - Peyroules Date de l'inspection: 10/06/2010

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

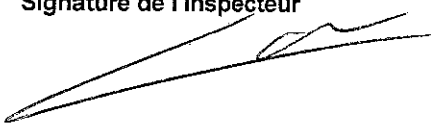
L'évaluation de l'exposition au bruit par poste de travail, en tenant compte de la durée d'exposition, n'a pas été réalisée.

Ecart aux dispositions de :

Article R4433-1 du Code du Travail

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

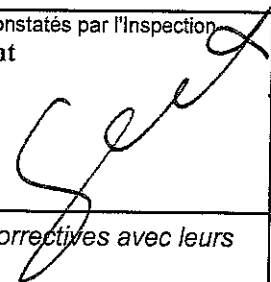
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'évaluation de l'exposition au bruit par poste de travail va être réalisée à l'automne par PREVENCEM.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 25/08/2010

 Fiche soldée le :

DREAL